



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217400035-20260423-DEL2026036-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (14) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Bouchra CHOMBART,

Procuration (1) : Emmanuel PIEGAY à Claude CHARBONNIER ;

Estelle VERDIER a été élue secrétaire de séance.

N°2026/036-23/04

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Le Droit à la Formation des élus

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOM32307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (*frais de séjour et de transport*), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (*dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure*) se fait directement sur le budget général ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

Les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, animer une équipe, rédaction des courriers et des comptes rendus ...)

DEL2026/036-23/04 (suite)
Droit formation élus

Chaque année un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexe au compte financier unique.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ainsi que les modalités d'exercice
- > **INDIQUE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026
- > **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Estelle VERDIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTIF DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/04/2026
ET PUBLICATION LE 28/04/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026036
Objet :	DROIT FORMATION ELUS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	074-217400035-20260423-DEL2026036-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260423-DEL2026036-DE-1-1_0.xml	text/xml	842 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.036 DROIT FORMATION ELUS.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260423-DEL2026036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 10h20min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 10h22min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 10h22min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 10h22min50s	Reçu par le MI le 2026-04-28